



Planification écologique

Appel à projets relatif à la mesure

« Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique »

Sensibilisation, réalisation de diagnostics et accompagnement au passage à l'action individuel ou collectif des exploitations agricoles dans leur transition climatique

Edition 2024

Cette mesure de la Planification Écologique, dotée d'un budget prévisionnel de 32 millions d'euros, a pour objectif d'accompagner massivement les agriculteurs face aux enjeux climatiques. L'accompagnement devra permettre de donner une perspective et des moyens aux exploitants, aux territoires et aux filières, pour construire une trajectoire de décarbonation et s'adapter au changement climatique.

Cette mesure prévoit d'une part le financement de projets collectifs ayant pour objectif de construire et d'animer une stratégie « climat et agriculture » à l'échelle d'une filière ou d'un territoire. Partant d'un diagnostic territorial, cette démarche prévoit la réalisation coordonnée d'accompagnements individuels intégrés à une stratégie territoriale.

La mesure prévoit d'autre part l'accompagnement individuel des exploitants volontaires, par la réalisation de diagnostics climat ou sols, simplifiés ou approfondis (avec une dominante atténuation, adaptation ou santé des sols) et la construction d'un plan d'action de leur exploitation. Cette démarche sur-mesure, allant jusqu'à une évaluation des impacts économiques du plan d'action et incluant un suivi rapproché, contribue à faciliter l'engagement dans la transition agroécologique et la mobilisation dans la lutte contre le changement climatique.

La mise en œuvre de cette mesure est conditionnée à la disponibilité des crédits prévus dans le cadre de la planification écologique.

Date de lancement : 14/06/2024

Date de clôture : 11/09/2024 à 16 heures

SOUSSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature à l'appel à projets (AAP) ici présentés sont à télécharger et à déposer une fois complétés sur la plateforme Agir de l'ADEME ([L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)) sur les pages relatives aux deux actions de l'appel à projets Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique, en langue française, au plus tard **le 11/09/2024 à 16h00** (heure de Paris).

Cet appel à projets sera ouvert du 14/06/2024 au 11/09/2024.

Dans le cas où le budget dédié à l'AAP n'est pas consommé sur cette période, une seconde période d'ouverture pourra être ouverte.

CONTACT

Pour les questions générales et techniques relatives à l'appel à projets ainsi que pour les questions administratives relatives au dossier de candidature :

contact.agriclimat@ademe.fr

Table des matières

1	Contexte et enjeux	4
1.1	Présentation générale de la mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique »	4
1.2	Contexte de développement de la mesure	4
1.3	Rôle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de l'ADEME	5
1.4	Textes de référence	6
2	Objectifs de l'appel à projets et cibles visées.....	7
2.1	Objectifs de l'appel à projets	7
2.2	Structures éligibles.....	7
2.3	Périmètres géographiques, dimensionnement des projets	10
2.4	Projets attendus.....	10
3	Exigences minimales sur les actions « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique »	12
3.1	Contenu des différents accompagnements de l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »	12
3.2	Contenu de l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols »	16
3.3	L'engagement des structures sélectionnées sur les données	18
4	Contenu du dossier de candidature	20
5	Sélection des projets lauréats	23
5.1	Critères de sélection	23
5.2	Modalités de sélection.....	24
6	Documents à produire par les structures lauréates.....	25
7	Dépenses éligibles et soutien financier	26
7.1	Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »	26
7.2	Pour l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols ».....	27
8	Communication	28
9	Annexe A – Méthodologie de l'accompagnement simplifié « climat et sol »	29
10	Annexe B – Méthodologie de l'accompagnement approfondi « bas-carbone »	31
11	Annexe C – Méthodologie de l'accompagnement approfondi « adaptation ».....	33
12	Annexe D –Méthodologie de l'accompagnement approfondi « santé des sols et climat ».....	37
13	Annexe E – Evaluation de l'impact économique du plan d'action	42
14	Annexe F – Cadrage et cadre de décomposition des coûts.....	44
15	Annexe G – Liste des OTEX (nomenclature retenue)	46

1 Contexte et enjeux

1.1 Présentation générale de la mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique »

L'urgence climatique impose une accélération sans précédent de nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de nos activités et assurer un chemin de développement harmonieux de notre société. Pour y parvenir, la planification écologique est une méthode globale, permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique.

Le secteur agricole représente près de 20% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire français. La contribution du secteur agricole dans la lutte contre le changement climatique est essentielle, car il dispose de plusieurs leviers pour contribuer à la lutte contre le changement climatique :

- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son activité : l'objectif est de baisser d'environ 20% les émissions de GES du secteur agricole d'ici 2030 par rapport à 2015¹ ;
- En préservant voire en augmentant le stockage de carbone dans les sols et la végétation ;
- En produisant des produits biosourcés et des énergies renouvelables.

La planification écologique prévoit le financement par l'Etat de la mise en œuvre d'un accompagnement des agriculteurs face au changement climatique, à la fois en termes d'atténuation et d'adaptation, dans des démarches volontaires et en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux de décarbonation. La prise en compte de la santé des sols est un paramètre central à considérer concernant les enjeux d'atténuation et d'adaptation compte tenu de leur potentiel de stockage du carbone.

Présentée par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, lors du conseil supérieur d'orientation (CSO), du 20 décembre 2023, cette mesure fait partie de l'effort exceptionnel de 0,8 milliard d'euros par an à partir de 2024 consacré au financement de la planification écologique en agriculture.

1.2 Contexte de développement de la mesure

Cette mesure fait suite au dispositif Bon Diagnostic Carbone (BDC) du Plan de Relance qui avait pour objectif d'offrir la possibilité aux agriculteurs de réaliser un diagnostic et un plan d'action « carbone » de leur exploitation en croisant avec les enjeux adaptation au changement climatique et, de manière optionnelle, des résultats d'analyses de terres et du conseil agropédologique. Ce dispositif s'est déroulé de 2021 à 2023 et a fait l'objet d'une capitalisation des enseignements remontés par les structures de conseil ayant réalisé des diagnostics². **Les principaux enseignements ayant permis de construire la mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » sont résumés ci-dessous.**

Tout d'abord, en complément de l'approche individuelle déployée avec les « bons diagnostics carbone » (BDC), des **actions collectives** apparaissent nécessaires pour accompagner la transition

¹ Chiffre provisoire issu des travaux de la planification écologique de 2023.

²<https://bibliothèque.ademe.fr/produire-autrement/6803-synthese-du-dispositif-bon-diagnostic-carbone-2021-2023.html>

climatique du secteur agricole, en croisant à la fois une logique de mobilisation des filières mais également en associant les acteurs des territoires. De telles démarches collectives permettraient d'apporter des réponses opérationnelles à plusieurs problématiques identifiées en cohérence avec les trajectoires nationales et régionales. En premier lieu, du point de vue des agriculteurs, **la réalisation de diagnostics individuels présente la principale limite de manquer de visibilité sur du moyen-long terme**. En second lieu, du point de vue des structures de conseil, en l'absence de stratégie globale de territoire ou de filière, le conseil aux agriculteurs apparaît moins cohérent et ambitieux. Les conseillers peuvent être amenés à proposer des leviers d'action plus homogènes et moins risqués en l'absence de trajectoires d'évolution mieux adaptées aux contextes locaux et à la demande des filières et des consommateurs. **Le conseil porté auprès des agriculteurs gagne ainsi en force de conviction dès lors qu'il s'intègre dans une vision globale de filière ou de territoire, qu'il intègre une démarche économique et dessine des perspectives claires et de débouchés réels pour les agriculteurs.**

Par ailleurs, les démarches de diagnostics approfondis comme le BDC ne suffisent pas à embarquer l'ensemble des agriculteurs dans cette transformation nécessaire car **le niveau d'engagement et le temps à accorder à la démarche est trop important** pour certains d'entre eux. En outre, ces diagnostics peuvent être suffisants dans certaines démarches bas carbone telles que des primes filières. Ainsi, le financement d'action d'accompagnements simplifiés permettrait de répondre en partie à cette contrainte.

Enfin, les structures du BDC ont rencontré des difficultés dans le traitement conjoint et équilibré des enjeux atténuation/adaptation/sols lors de la construction du plan d'action détaillé de l'exploitation. Ainsi, plusieurs modalités de diagnostics approfondis sont proposées sous la forme de modules à sélectionner en fonction des priorités de l'agriculteur et des spécificités de son exploitation. Les modules proposés intégreront tous, les trois enjeux atténuation/adaptation/sols. Toutefois, chaque module comportera une composante « majeure » sur laquelle se basera le diagnostic approfondi, le plan d'action et le suivi en découlant (au choix : atténuation, adaptation ou santé des sols et climat). Il restera néanmoins important de maintenir l'intégration des trois enjeux : atténuation, adaptation et sols, même si les deux autres seront traités en mode « mineur ».

1.3 Rôle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de l'ADEME

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est fortement mobilisé dans la déclinaison des travaux de planification écologique dont les grandes lignes ont été présentées par la Première ministre en juillet 2023. A cette fin, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a été doté, dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2024, d'une enveloppe globale d'1,3 milliard d'euros pour la planification écologique, dont près de 800 millions d'euros pour les mesures du volet agricole et 500 millions sur les mesures du volet forestier.

En concertation avec les acteurs, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a défini les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement envisagé et chargé l'ADEME de mettre en œuvre la mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique ». La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du Ministère assurera le pilotage de la mise en œuvre de cette mesure.

L'ADEME

L'ADEME - l'Agence de la transition écologique - est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, l'ADEME mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans de nombreux domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie et de la recherche.

L'Agence intervient notamment pour accompagner les acteurs du secteur agricole dans la transition écologique. Elle accompagne le développement des connaissances (R&D³) et leur transfert, l'innovation, l'expertise collective et la diffusion des solutions.

Opérateur de l'Etat de la Planification Ecologique, l'ADEME assurera la mise en œuvre de la mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » pilotée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

1.4 Textes de référence

Les régimes d'aides et règlements mobilisables dans le cadre du présent appel à projets sont les suivants :

Action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »	Action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols »
<ul style="list-style-type: none">- Régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;- Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides <i>de minimis</i>.	<ul style="list-style-type: none">- Régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " <p>Pour les dépenses relatives à l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;- Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

³ Recherche et développement

2 Objectifs de l'appel à projets et cibles visées

2.1 Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à déployer la mesure « **Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique** » par la mise en place de démarches volontaires portant à la fois sur l'atténuation, l'adaptation, et sur la santé des sols. Il comprend deux niveaux d'action :

Une action collective : « **Accompagnement des démarches collectives climat et sols** »

Cette action vise le déploiement de démarches collectives territoriales « agriculture et climat » (décrites dans la partie 3.2). L'objectif de ces démarches est de construire une trajectoire d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stockage de carbone avec plusieurs partenaires de la chaîne de valeur du monde agricole dans la mise en place d'une stratégie "agriculture et climat". Cette démarche collective sera ensuite déclinée auprès d'exploitants dans le cadre d'un accompagnement individualisé. Cette stratégie permettra de donner une cohérence à l'accompagnement des agriculteurs sur un territoire et dans une ou plusieurs filières agricoles, et de leur donner une visibilité de plus long terme dans cet accompagnement, tant technique, qu'économique avec la sécurisation des pratiques et des débouchés. Partant d'un diagnostic et d'un plan d'action territorial pour faire face aux enjeux du changement climatique, cette action doit inclure la réalisation d'accompagnements individualisés tels que définis dans l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols ». L'action collective cherche à faciliter le recrutement des agriculteurs, la réalisation des accompagnements et à faciliter le passage à l'action en apportant un complément collectif et territorialisé à l'action d'accompagnement individualisé.

Une action individuelle « **Accompagnement individualisé à l'action climat et sols** »

Cette action vise l'accompagnement vers l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des émissions de carbone des exploitations via des parcours d'accompagnement incluant des diagnostics individuels, un plan d'action et un suivi de l'exploitation selon plusieurs modules au choix (décrits dans la partie 3.1).

Pour cette action, il est important de rappeler que l'accompagnement doit partir des problématiques rencontrées par l'agriculteur, dans son exploitation, face au changement climatique. Il s'agit de faciliter l'appropriation de ces thématiques en lien avec son exploitation.

2.2 Structures éligibles

Pour l'action collective « Accompagnement des démarches collectives climat et sols »

Les aides seront accordées en vue d'encourager les formes de coopération bénéficiant au monde agricole. Les projets relèveront d'une démarche collective impliquant des partenaires complémentaires, relevant d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières. L'association d'acteurs économiques est recherchée afin d'intégrer la valorisation de l'action relative au climat et aux sols.

Les structures éligibles sont les acteurs opérant ou non dans le secteur agricole, dont la coopération est avantageuse principalement pour le secteur agricole, et notamment dans son accompagnement face au changement climatique.

Parmi les structures visées, sont notamment éligibles :

- les entreprises opérant dans la chaîne alimentaire ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI⁴, syndicats mixtes, pôles et réseaux ; Pays, PETR⁵, PNR⁶) ;
- les établissements consulaires et autres établissements publics ;
- les associations ;
- les organismes professionnels ;
- les interprofessions ;
- les coopératives ;
- les groupements et organisations de producteurs ;
- les organismes de développement et de conseil ;
- les bureaux d'étude ;
- les établissements de recherche et d'enseignement, dont les lycées agricoles ;
- les instituts ou centres techniques ;
- les centres de formation ;
- les groupements d'agriculteurs, dont les structures juridiques reconnues GIEE⁷ et CUMA⁸ ;
- les GIP⁹.

Pour l'action individuelle « **Accompagnement individualisé à l'action climat et sols** »

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les organismes de conseil. Ils sont qualifiés d'« intermédiaires transparents » du fait qu'ils répercutent intégralement sur les bénéficiaires finaux les financements publics octroyés pour la réalisation des accompagnements individualisés. Plusieurs structures peuvent être partenaires sur un même projet, toutefois si chacune réalise ses propres diagnostics sans coordination spécifique avec les autres structures, elles sont invitées à déposer des dossiers indépendants.

Les projets devront être portés par des structures en capacité de mettre en œuvre et animer des **opérations groupées** consistant en l'accompagnement de plusieurs exploitations agricoles. L'action pourra intégrer une dimension collective dans l'approche proposée (avec par exemple des échanges au sein de groupes d'agriculteurs). Néanmoins, le diagnostic et le plan d'action réalisés seront individualisés à l'échelle de chaque exploitation agricole.

Les **structures éligibles** peuvent être publiques, associatives et/ou privées (ex : chambres d'agriculture, coopérative agricole, association de développement agricole, mandataires du label bas carbone,

⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

⁵ Pôle d'équilibre territorial et rural.

⁶ Parc naturel régional.

⁷ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

⁸ Coopérative d'utilisation de matériel agricole.

⁹ Groupement d'intérêt public.

instituts techniques agricoles, industries agro-alimentaires, interprofession, les organismes et associations de gestion et de comptabilité, GIEE¹⁰, CIVAM¹¹...).

Dans tous les cas, le bénéficiaire final de l'aide (c'est-à-dire le bénéficiaire du conseil/diagnostic) doit être une PME¹² active dans la production agricole primaire, comprenant :

- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole ;
- les groupements d'agriculteurs ayant une production agricole primaire, de type GIE ou CUMA (composés à 100% d'agriculteurs).

Les structures éligibles, qualifiées d'« intermédiaires transparents », sont chargées par l'ADEME, qui les y autorise par une convention, de répercuter intégralement aux bénéficiaires finaux la subvention perçue au titre de la prestation de conseil. Elles s'engagent, en tant qu'intermédiaires, à assurer la compatibilité des aides qu'elles répercutent intégralement aux bénéficiaires finaux avec la réglementation des aides d'Etat. Elles restent responsables vis-à-vis de l'ADEME de la conformité de l'utilisation de l'intégralité de la subvention ayant fait l'objet d'une répercussion aux bénéficiaires finaux. En tant qu'« intermédiaires transparents », les organismes de conseil répercutent des aides d'Etat aux bénéficiaires finaux sur la base du régime cadre n° SA.109081.

Pour les deux actions :

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité ;
- les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit de l'Union européenne. Les différents porteurs de projet doivent ainsi respecter leurs obligations notamment dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération émise par une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

En cas d'implication de plusieurs structures (notamment pour l'action collective) constituées en consortium, une structure doit être identifiée comme coordinateur. Elle constitue le chef de file en agissant en tant que coordinateur technique et administratif dans le but de garantir la coordination et l'animation.

Dans ce cas de figure, les membres du groupement déposent un seul dossier de demande d'aide et le contrat est multi-bénéficiaire. A ce titre, les aides sont versées à chaque structure bénéficiaire sur la base d'un contrat de financement établi entre l'ADEME et les partenaires.

¹⁰ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

¹¹ Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural.

¹² La notion de PME est définie à l'article 2 de l'annexe I du règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 et comprend les bénéficiaires citées dans le présent appel à projets.

Les compétences attendues pour les structures porteuses des projets sont indiquées en partie 5.1.

Les structures sélectionnées seront invitées à participer à des réunions ponctuelles de mise en réseau sous la forme de webinaires afin de partager les bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans le déploiement des accompagnements.

2.3 Périmètres géographiques, dimensionnement des projets

Les deux actions s'adressent au périmètre territorial de la France métropolitaine et des DOM - départements et régions d'Outre-Mer.

Pour l'action collective « Accompagnement des démarches collectives climat et sols », il est attendu des projets portant sur un périmètre géographique à l'échelle régionale ou infrarégionale. Des projets portant sur plusieurs régions pourront être proposés mais dans ces cas, une région dominante, correspondant à celle du siège social du chef de file devra être indiquée et le périmètre ne devra pas être trop large pour son caractère opérationnel et sa cohérence. Un projet associera plusieurs partenaires variés ; le dimensionnement du projet doit présenter une cohérence d'ensemble sur le territoire et être opérationnel de la filière agricole. Ainsi, les projets devront réunir de l'ordre de 7 ou 8 partenaires maximum. L'instruction des dossiers se fera également à l'échelle régionale.

Pour l'action individuelle « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols », les projets viseront prioritairement l'échelle régionale ou infrarégionale ; un projet peut être porté par un seul partenaire ou par plusieurs partenaires mais dans ce dernier cas, il est attendu un nombre limité de partenaires financiers (de l'ordre de 5 partenaires). Les projets avec un dimensionnement plus important ne sont pas exclus mais doivent rester exceptionnels. A noter : L'instruction des dossiers se fera à l'échelle régionale.

Les projets à l'échelle nationale ne sont pas éligibles dans le cadre de cette action collective.

2.4 Projets attendus

Pour l'action « **Accompagnement des démarches collectives climat et sols** » :

- Il est attendu des projets relativement ambitieux en termes de nombre d'exploitations touchées, mais dont l'ampleur territoriale permette un accompagnement au plus proche des exploitants agricoles ;
- Les projets doivent permettre de donner des perspectives et moyens aux agriculteurs sur le moyen et/ou long terme quant aux défis climatiques ;
- Concernant l'échelle du projet, pourront être soutenus en 2024 : des projets à dimension pluri-régionale (de préférence deux régions maximum), régionale ou infrarégionale ayant une capacité d'action dans le secteur agricole. La structure porteuse du projet pourra agir pour elle-même si elle est directement porteuse d'un collectif (exemple d'une coopérative agricole) ou impliquera un collectif d'acteurs territoriaux (groupes d'agriculteurs, structures de conseil agricole, organismes économiques, collectivités...) ;

- Les projets identifieront une ou plusieurs démarches économiques pour accompagner l'action climatique et proposeront un accompagnement aux agriculteurs sur ces démarches ;
- Le montant minimal des dépenses éligibles par projet est de 50 000 € ;
- Le montant maximal des dépenses éligibles par projet est de 1 400 000 € ;
- Les projets seront multipartenaires avec un chef de file désigné qui aura un rôle de coordination, de centralisation, d'animation de la dynamique et de capitalisation (voir partie 2.2) ;
- Les projets mettront en œuvre les actions décrites en 3.2.

Concernant les projets déposés, en fonction de l'appréciation du projet par l'ADEME, et les DRAAF et des Conseils Régionaux volontaires, notamment au regard de la coexistence d'autres dispositifs de programmes régionaux (ex. : Pass Bas Carbone qui finance des diagnostics GES en Bretagne), l'ADEME pourra revenir vers le porteur de projet en amont de son éventuelle sélection, pour discuter du projet et ce en vue d'améliorer si nécessaire son ambition et son organisation.

Pour l'action « **Accompagnement individualisé à l'action climat et sols** », les projets attendus :

- Pourront cibler toute exploitation agricole individuelle ou sociétaire (GAEC, EARL, SCEA, *etc.*) définie comme bénéficiaire final au point 2.2 ;
- S'inscriront dans des opérations groupées mobilisant un minimum de **15 actions d'accompagnement par opération**, que ce soient des accompagnements simplifiés (individuels ou collectifs) ou des accompagnements approfondis. Il n'y a pas de plafond maximum, *a priori*. Néanmoins, pour éviter des projets surdimensionnés et préemptant une part trop importante de l'enveloppe budgétaire dédiée à la mesure, une révision du nombre d'accompagnements pourra être appliquée aux candidats si l'ADEME, le MASA et/ou leurs représentations régionales l'estiment nécessaire ;
- Mettront en œuvre les actions décrites en 3.1 en suivant les attendus méthodologiques décrits dans les annexes.

Les projets viseront autant que possible une dimension régionale ou infrarégionale.

3 Exigences minimales sur les actions « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique »

3.1 Contenu des différents accompagnements de l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »

Les accompagnements individuels à l'action climatique se déclinent en quatre modalités : un accompagnement simplifié « climat et sol en agriculture » et trois accompagnements thématiques approfondis. Dans chacune des modalités, le retour d'expérience propre à chaque agriculteur abondera l'analyse. Un seul accompagnement approfondi par agriculteur peut faire l'objet d'un soutien dans le cadre de cette mesure.

- **Accompagnement climat et sol simplifié**

Ce parcours simplifié a pour objectif de sensibiliser les agriculteurs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et sur la santé des sols.

Le format sera librement choisi par le ou les conseillers intervenant pour la structure auprès du (des) agriculteur(s). L'action pourra être réalisée selon deux modalités :

- en collectif pour sensibiliser le plus grand nombre ;
- au format individuel pour les projets nécessitant une individualisation au maximum de ce parcours.

L'accompagnement simplifié pourra se baser sur un des nombreux outils qui existent déjà (outils de diagnostic « rapides », atelier collectif type fresque du sol ou atelier sols vivants, fresque du climat avec débriefing agricole, sortie terrain avec fosse pédologique, tour de plaine, etc.). Il devra cependant répondre aux exigences suivantes :

- Être réalisé en présentiel ;
- Être réalisé sur une journée (possibilité de scinder en faisant deux demi-journées par exemple) ;
- Comprendre quatre composantes :
 - **Une phase de sensibilisation** aux enjeux « climat et sol en agriculture » en :
 - Présentant les principaux enjeux agricoles du territoire concerné par le projet, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en faisant le lien avec la santé des sols. Cette présentation intégrera une description des évolutions du climat au niveau territorial ;
 - Expliquant les interactions entre l'atténuation et l'adaptation et la santé des sols ;
 - **Une action de diagnostic simplifié** de l'exploitation de l'agriculteur sensibilisé ;
 - **L'identification de quelques leviers d'action** envisageables pour l'exploitation agricole ;
 - **La présentation des modules plus approfondis** décrits ci-dessous afin d'inciter l'agriculteur à aller plus loin dans sa démarche (sans obligation d'intégrer un des modules approfondis).

Les démarches visant l'obtention du Label Bas Carbone pourront être encouragées lorsque la situation de l'exploitation s'y prête.

Dans le cas d'une action en format collectif, les diagnostics et l'identification des leviers d'action pourront être basés sur un échange entre les participants et porter sur les problématiques partagées par les exploitants agricoles présents, mais devront tout de même intégrer une dimension individuelle.

Aussi, n'y-a-t-il pas de limitation du nombre d'agriculteurs participant à ces sessions, mais, afin de garantir une certaine individualisation de l'accompagnement, un conseiller intervenant dans ce format encadrera un groupe de 4 à 8 agriculteurs.

Cette action se distingue d'une formation par le fait qu'elle doit s'articuler tout au long de la démarche autour de l'expérience de l'agriculteur vis-à-vis du changement climatique (atténuation et adaptation) et de la santé des sols, et de ses besoins pour faire face à ces défis. Elle doit être la plus individualisée possible : l'agriculteur doit repartir avec des pistes d'action personnalisées formalisées dans un document.

La méthodologie attendue pour l'accompagnement simplifié est détaillée en Annexe A.

Les méthodes de diagnostic simplifié utilisées ne pourront pas avoir pour vocation, s'agissant de l'aspect « atténuation », d'ouvrir l'accès à un dispositif de « crédits carbone » compte tenu de leur description succincte des exploitations agricoles analysées. Il peut s'agir cependant de pré-diagnostics permettant d'identifier l'intérêt de l'agriculteur et le potentiel de son exploitation pour approfondir ultérieurement le cas échéant par un accompagnement approfondi orienté sur l'atténuation, l'adaptation ou les sols.

L'agriculteur doit repartir avec un document (papier ou numérique) qui consigne les enseignements de la journée, dont les pistes de leviers d'action identifiées pour son exploitation.

L'action doit être réalisée sous 12 mois à compter du recrutement de l'agriculteur (notamment en cas de journée d'accompagnement scindée).

En ce qui concerne l'ensemble du projet porté par la structure prestataire, le délai maximal de réalisation, à compter de la notification d'attribution de l'aide est de **36 mois**.

- **Accompagnements climat et sol approfondis**

Ces accompagnements ont pour objectif d'aboutir à un diagnostic complet de l'exploitation et à la construction d'un plan d'action sur-mesure de l'exploitation, et d'intégrer un accompagnement rapproché pour permettre et engager le passage à l'action.

Types d'accompagnement approfondi	Détail de l'action	Temps conseiller et délai de l'action
« Bas carbone »	<p>Diagnostic détaillé des émissions de GES et du potentiel de stockage de carbone de l'exploitation + construction du plan d'action sur 5 ans + simulation de l'impact du plan d'action sur les émissions GES + temps de suivi pour la mise en place du plan d'action.</p> <p>Concernant les attendus méthodologiques sur le diagnostic et la construction du plan d'action de ce module, ceux-ci sont disponibles en Annexe B.</p>	<p>3 jours pour le diagnostic avec le plan d'action + 2 jours de suivi Les jours alloués au suivi peuvent être découpés en autant de temps de suivi que nécessaire. Au moins l'équivalent d'une journée doit être réalisée en présentiel. Les autres échanges peuvent être réalisés en distanciel (téléphone, visioconférence), si jugé opportun.</p>
« Adaptation »	<p>Diagnostic détaillé de la vulnérabilité de l'exploitation au changement climatique + plan d'action pour rendre l'exploitation plus résiliente et adaptée au changement climatique sur 5 ans (en intégrant les enjeux de court et long termes) + temps de suivi pour la mise en place du plan d'action.</p> <p>Concernant la méthodologie de diagnostic et de construction du plan d'action pour ce module, une aide est disponible en annexe C.</p>	
« Santé du sol et climat »	<p>Diagnostic détaillé de l'état des sols abordant les problématiques de fertilité, stockage de carbone et résilience au changement climatique via les thématiques de santé des sols (eau, structure, matière organique, activité biologique, etc.) + plan d'action pour améliorer les pratiques de l'agriculture sur ces thématiques sur 5 ans + temps de suivi pour la mise en place du plan d'action.</p> <p>Ce diagnostic inclut des descriptions de sols et analyses¹³, et du conseil agro-pédologique.</p> <p>Concernant la méthodologie attendue sur les indicateurs à évaluer et le plan d'échantillonnage, un cadrage est donné en annexe D.</p>	<p>3 jours pour le diagnostic avec le plan d'action + analyses de laboratoire + 1 jour de suivi. Le temps alloué au suivi peut être découpé en autant de temps de suivi que nécessaire. Au moins un temps de suivi doit être réalisé en présentiel.</p>

Chaque accompagnement **comporte une composante « majeure » sur laquelle se basera le diagnostic approfondi**, le plan d'action et le suivi en découlant (au choix : atténuation, adaptation ou santé des sols) et de **deux composantes « mineures »** qui évalueront les actions proposées au regard des deux thématiques non retenues en composante « majeure ». **Dans la mesure du possible, une réflexion globale intégrant les trois thématiques sera privilégiée.** Les attendus méthodologiques

¹³ Si des analyses de sol récentes (<3 ans) ont été réalisées sur l'exploitation, il conviendra de s'appuyer sur l'existant et de ne pas solliciter de nouvelles analyses.

concernant le traitement des composantes mineures sont également détaillés dans les annexes B, C et D.

Pour le plan d'action, il est nécessaire d'adopter une approche à l'échelle de l'exploitation, c'est-à-dire la combinaison des différents ateliers (élevage, cultures...).

Le diagnostic initial et le plan d'action de tous ces accompagnements approfondis feront l'objet **d'un rapport individualisé qui sera remis et présenté à l'exploitant agricole.**

Des **éléments d'appréciation économique sur les gains et coûts** de mise en œuvre du plan d'action ainsi qu'une réflexion sur **les voies de financement possible** seront obligatoirement abordés dans ce module qu'elles soient publiques ou privées¹⁴. Les éléments d'appréciation économique **s'appuieront préférentiellement sur l'exemple de modèle de budget partiel ou sur les indicateurs indiqués en annexe E** qui permettront de replacer le plan d'action dans le projet global de l'entreprise en termes de temps de travail, d'investissement, et de valeur ajoutée. Ces indicateurs pourront faire l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du suivi post plan d'action. En cas de transformation profonde du système de production, il est conseillé de réaliser une analyse financière prévisionnelle complète. Dans tous les cas, l'analyse devra étudier les gains et coûts économiques engendrés par les leviers d'action retenus. Si l'agriculteur souhaite s'engager sur une voie de financement, **une partie du suivi pourra être dédiée à l'accompagnement au montage du dossier d'aide.**

Le suivi post plan d'action de l'agriculteur à prévoir est en format libre (conseil individuel, formation de l'agriculteur, groupes d'échange entre agriculteurs, sorties bout de champ, etc.). Pour une journée collective, une seule journée conseiller sera subventionnée ; et non une journée par agriculteur présent.

Il pourra être séquencé de la façon suivante : 1) une séquence rapprochée pour vérifier l'adéquation de l'exploitant au plan d'action et apporter des conseils et appuis techniques pour la réalisation de ce dernier ; 2) une séquence plus éloignée vérifiant la réalisation du plan d'action et la revue des indicateurs choisis. Ce suivi pourra aboutir à une éventuelle redéfinition du plan d'action si certains leviers s'avèrent non faisables (abandon, recalibrage de l'action, etc.). Dans le cas où une modalité de financement robuste a été identifiée pendant la phase d'évaluation économique, le suivi de l'agriculteur inclut un accompagnement vers ce guichet.

Les temps de suivi devront également tous être accompagnés d'un **compte-rendu des échanges** (rapport, mail, etc.). **Des indicateurs de suivi** fiables et pouvant être mis en œuvre directement par les agriculteurs devront être définis et retravaillés avec l'agriculteur lors des sessions de suivi et seront inclus dans le compte-rendu.

Enfin, les structures sont encouragées à participer aux démarches de reporting mises en place par les organismes ayant développé les outils qu'elles utilisent (exemple : reporting CAP'2ER).

Un accompagnement approfondi pour un exploitant (diagnostic + plan d'action + jours de suivi) doit être réalisé sur un minimum de 24 mois, avec la réalisation du diagnostic au plus tard 12 mois après la notification du contrat.

¹⁴ La capacité à générer des crédits-carbone pourra être explorée.

En ce qui concerne l'ensemble du projet porté par la structure prestataire, le délai maximal de réalisation (durée technique du projet) à compter de la notification d'attribution de l'aide est de **36 mois**.

3.2 Contenu de l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols »

Ces démarches collectives territoriales ont pour objectif central d'animer la thématique « transition climatique de l'agriculture » (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) sur un territoire donné et centré sur une ou plusieurs filière(s) de production, afin de concevoir la transition depuis l'exploitation jusqu'aux débouchés.

Il s'agit de partir d'un diagnostic et d'un plan d'action territorial relatifs aux enjeux climatiques d'un territoire, afin d'inclure les actions d'accompagnement individuel des exploitants agricoles dans une vision territoriale de long terme et mobilisant des acteurs de différents champs du secteur agricole (économique, conseil, élus).

Cette action vise donc à soutenir des projets **présentant une ambition forte**. A ce titre, le soutien à des projets emblématiques traitant d'une problématique complexe sur un territoire sera encouragé. Les projets porteront une vision à long terme, englobant des solutions durables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la résilience face aux impacts climatiques et préserver la santé des sols. L'accent sera mis sur la collaboration entre différents acteurs, ainsi que la création de modèles économiques exemplaires pour une action climatique à l'échelle territoriale.

Il pourra également s'agir de créer du dialogue entre conseillers d'organisations agricoles différentes sur un même territoire, ces échanges d'expériences inter-structures étant précieux en matière de dynamique collective territoriale.

Ces démarches seront composées de deux volets :

- **Volet A : Réaliser l'état des lieux des enjeux de la transition climatique agricole pour un territoire / une ou plusieurs filières et identifier les stratégies possibles**
 - **Conduire un diagnostic climat territorial (atténuation et/ou adaptation)**, via un diagnostic « collectif » de type ClimAgri®, ABC'Terre, ou un autre outil de diagnostic territorial des émissions de GES ou stockage carbone, les diagnostics des COP régionales, un diagnostic territorial de la vulnérabilité au changement climatique, ou via l'utilisation des résultats des diagnostics réalisés dans le cadre des Bons Diagnostics Carbone ;
Pour les projets relatifs à l'adaptation au changement climatique, pourront particulièrement être étudiés dans ces diagnostics territoriaux :
 - La cartographie des productions réalisées sur le territoire en question, leur diversité et les complémentarités entre les productions ;
 - L'analyse de ces productions au regard des risques climatiques et sanitaires et l'identification des évolutions nécessaires (adaptation/changement des pratiques et des productions, etc.) ;
 - L'analyse des moyens nécessaires à ces adaptations, au regard des systèmes de production (profil des exploitations, revenu et santé économique) et de l'organisation de la chaîne de valeur agricole sur le territoire (amont, aval et consommation).Pour chaque production, le diagnostic s'interrogera sur leur pérennité de façon très concrète d'ici 10, 20 ou même 30 ans. Les travaux s'appuieront sur l'existant comme les diagnostics

réalisés dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, qui pourront être complétés et précisés dans le cadre de cette action.

- **Identifier les actions / leviers à mettre en place pour la transition climatique agricole du territoire / de la (les) filière(s)** à partir des diagnostics/plans d'action existants ou sur la base du diagnostic climat évoqué ci-dessus ;
- **Identifier les freins et opportunités** (organisationnels, technico-économiques) **pour la mise en œuvre** de la transition climatique agricole, en prenant en compte les stratégies d'action existantes.

Les trois actions précédentes ont vocation à être réalisées en lien et en cohérence avec les travaux menés par des acteurs publics locaux devant développer des orientations stratégiques sectorielles : travaux des COP régionales pilotées par l'Etat et les Conseil régionaux, plus globalement travaux des DRAAF dans le cadre de la planification écologique, ou collectivités dans le cadre des PCAET (plans climat air énergie territoriaux) ou de PAT (projets alimentaires territoriaux) : les structures lauréates devront pour cela prendre connaissance des différents dispositifs territoriaux existants afin de s'assurer de la cohérence des actions avec ces autres dispositifs.

➤ **Volet B : A partir du diagnostic et plan d'actions du volet A, appuyer le passage à l'action des exploitations via plusieurs actions**

- **Veiller à une bonne articulation et à la création de synergies** entre les structures intervenant auprès d'une même exploitation (chambre d'agriculture, coopérative, centre de gestion, banques...) et identifier des voies de collaboration de manière à éviter les redondances ou antagonismes.
- Dans tous les cas, les projets devront intégrer la **réalisation d'accompagnements relevant de l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »** (accompagnements individuels), qui permettront d'avoir un plan d'action pour les exploitations qui pourra être utilisé comme un point de référence commun dans leurs actions d'accompagnement. En plus de ces exploitants bénéficiaires des accompagnements individualisés, il est également possible d'embarquer dans le projet des exploitations qui ont précédemment réalisé un diagnostic similaire (notamment Bons Diagnostics Carbone) ;
- **Capitaliser et valoriser les références** issues des accompagnements individualisés réalisés sur le territoire du projet. Cette action aura notamment pour objectif de capitaliser les résultats des diagnostics relevant de l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » par les structures présentes sur le territoire : bilans GES, références techniques et économiques des leviers d'action, etc. ;
- **Développer une stratégie d'accompagnement global des exploitations/d'une filière/d'un collectif dans un territoire donné** afin de maximiser l'effet de transformation des plans d'action établis, dans une démarche de progrès et de valorisation économique de l'action climatique ;
- **Suivre et identifier les aides disponibles pour accompagner le passage à l'action individuel ou collectif.** Cette action permettra de rendre lisible les articulations possibles des dispositifs présents sur le territoire et de faciliter ainsi leur déploiement (ex : pacte en faveur de la haie, projets d'investissement via le fonds souveraineté alimentaire, financement de matériel via les PCAE - Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - ou via les dispositifs de la planification écologique).

Les deux volets A et B sont exigés mais le contenu du volet A sera adapté aux orientations territoriales spécifiques et pourra être simplifié selon les travaux antérieurs déjà menés.

Les accompagnements individuels réalisés dans le cadre de ces démarches collectives respecteront le même cadre que celui décrit en 3.1.

Un projet qui comporterait uniquement la réalisation d'accompagnements individuels selon le cadre décrit en 3.1, sans une ambition territoriale ou filière plus large, ne sera pas retenu pour ces projets collectifs.

Le chef de file de ces projets collectifs n'est pas obligé de réaliser directement des diagnostics individuels mais doit s'associer à des partenaires qui s'engagent à en réaliser.

Des projets incluant des structures proposant des approches innovantes, avec l'utilisation de la data-science par exemple pourront être proposés. Elles pourront faire partie des consortia constitués pour la mise en place des projets, par exemple en se positionnant sur le volet de diagnostic territorial, et laissant la réalisation des accompagnements individuels à des structures de conseils.

Le porteur de projet devra justifier de la pertinence de l'échelle territoriale retenue pour le projet. Il pourra s'agir d'un bassin de production, d'une région naturelle, d'une zone agricole structurée autour de structures de conseil, etc.

Au-delà des documents techniques à produire pour l'ADEME (cf. partie 6), il sera nécessaire de mettre à disposition des partenaires concernés les comptes-rendus des différents comités de pilotage et groupes de travail réalisés au cours du projet et de les conserver. Ces documents pourront faire l'objet de contrôle.

Le délai de réalisation des actions des démarches collectives est de **36 mois** à compter de la notification d'attribution de l'aide.

3.3 L'engagement des structures sélectionnées sur les données

a) Sur les données collectées

Dans le cadre du dispositif présenté dans le texte de cet appel à projets, au cours ou à l'issue de l'opération, les structures sélectionnées s'engagent à collecter et à obtenir l'autorisation de réutilisation auprès des exploitations agricoles des données suivantes : SIRET de l'exploitation, département/région de l'exploitation, OTEX (orientation technico-économique de l'exploitation), type de diagnostic réalisé, modalités de passage à l'action (financement identifié, accompagnement technique, arrêt de la démarche), ainsi que le niveau d'avancement : diagnostic signé / en cours / réalisé / restitué

Ces données devront être remontées à l'ADEME, et pourront être partagées avec d'autres acteurs publics ou privés proposant d'autres dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles afin de vérifier la non-redondance des financements apportés. Ces données pourront éventuellement être transmises à d'autres partenaires publics ou privés, sous réserve de signature d'un accord de confidentialité, pour établir des bilans du dispositif. Ces bilans agréeront les données.

Par ailleurs, les structures sélectionnées s'engagent à informer et à obtenir de la part des exploitants agricoles l'autorisation de réutilisation des données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail des exploitants agricoles qui pourront être transmises :

- à l'ADEME
- aux services de l'Etat (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ministère de la Transition Ecologique), à l'INRAE¹⁵ et au CNRS¹⁶

afin d'être interviewés, sous réserve de leur accord, dans le cadre de travaux de recherche ou de diffusion d'informations concernant leur retour d'expérience du dispositif.

Les réponses des exploitants agricoles pourront faire l'objet de communications publiques.

b) Sur les résultats d'analyse de terre

Enfin, les structures sélectionnées ou leurs prestataires devront verser les résultats d'analyses de terre réalisés de manière anonymisée au système d'information national « sol » géré par l'INRAE pour le compte du GIS¹⁷ Sol (BDAT) dans un délai de 6 mois. Ce versement devra inclure toutes informations utiles à l'interprétation des mesures (ex : occupation du sol, pratiques agricoles affectant l'état du sol) et leur géoréférencement, ce dernier point sous réserve d'autorisation par l'exploitant agricole. Les autres informations relatives aux sols, notamment sur leur description, pourront être versées dans la base [Donesol](#).

¹⁵ Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

¹⁶ Centre national de la recherche scientifique.

¹⁷ Groupement d'intérêt scientifique.

4 Contenu du dossier de candidature

La structure porteuse ou coordinatrice devra déposer un dossier de candidature. Outre les éléments administratifs et engagements complétés depuis la plateforme de dépôt, les éléments à remettre à l'appui du dossier de candidature sont précisés sur les pages de chacune des actions de l'appel à projets sur la plateforme Agir de l'ADEME [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#).

Le volet technique du dossier devra présenter, selon le format proposé par l'ADEME, les éléments suivants :

Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » (volet technique de 5 pages maximum hors annexes) :

- **Une description synthétique de l'opération** comprenant les principales composantes du projet : zone concernée, accompagnements simplifiés et/ou approfondis (et leur thématique : “bas-carbone”, “adaptation”, “santé des sols et climat”), les acteurs impliqués (avec le rôle de chaque acteur), le dimensionnement de l'opération : nombre d'exploitations agricoles visé par type d'accompagnement et thématique (pour les accompagnements approfondis), la zone géographique concernée, la ou les principales productions agricoles visées, les principaux outils qui seront mobilisés ;
- **Le contexte et le positionnement du projet** : description du contexte dans lequel s'inscrit l'opération. Notamment les éventuels liens et articulations avec des dispositifs existants ou en préparation dans le territoire (en particulier au niveau régional) en relation avec les domaines de l'opération ici-présentée, seront mis en évidence.
- **La description de la méthodologie** : Description des méthodes, outils, ressources qui seront utilisés pour réaliser les accompagnements, et modèle de fiche de restitution pour l'exploitant (modèle à placer en annexe du volet technique). Pour l'accompagnement “santé des sols et climat”, seront intégrés spécifiquement les méthodes et indicateurs de description, échantillonnage et analyse de sols, la méthode d'évaluation indicative de potentiel et dégradation de santé des sols.
- **La décomposition détaillée des nombres d'accompagnements visés et modalités de recrutement des exploitants** : nombres d'exploitations agricoles visés dans chaque type d'accompagnement simplifié / approfondi “bas-carbone”/ approfondi “adaptation”/ approfondi “santé des sols et climat”, avec leur décomposition par région, département et par OTEX (nomenclature : 16 OTEX – voir en annexe du texte de l'appel à projets) et modalités de recrutement.
- **Le calendrier des tâches envisagé (sous forme graphique ou tableau).**
- **La présentation des compétences et expériences des intervenants sur l'opération** au regard du projet. Cette partie pourra notamment s'appuyer sur les CV (curriculum vitae, à placer en annexe du volet technique) ou a minima la liste des conseillers pressentis, expérience et compétences. Si des intervenants ne sont pas formés au démarrage du projet, la structure devra prévoir la formation des intervenants sur cette opération en précisant les formations envisagées. Sur l'aspect sol, les structures devront indiquer des personnes « ressources » ou expertes (en interne ou via des réseaux d'expertises comme l'[AFES](#)¹⁸, le [RMT](#)¹⁹ Sols et

¹⁸ Association Française de l'Etude des Sols. La « reconnaissance des compétences en pédologie » par l'AFES est à valoriser mais n'est pas exigée.

¹⁹ Réseau mixte technologique.

[Territoires](#), groupes techniques régionaux sur les sols, etc.) sur lesquelles les intervenants pourront s'appuyer au besoin.

- Une attestation sur l'honneur d'octroi des aides *de minimis*, selon le modèle fourni en annexe.

Pour l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols » (volet technique de 12 pages maximum hors annexes) :

- **Une description synthétique de l'opération** : l'objectif du projet, les acteurs impliqués (avec le rôle de chaque acteur), la zone géographique concernée, la ou les filières agricoles concernées, son caractère ambitieux et structurant pour le territoire et la(les) filières agricoles concernées, le dimensionnement de l'opération concernant la réalisation d'accompagnements individuels (selon les mêmes modalités que dans l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols ») : nombres d'exploitations agricoles visés par type d'accompagnement (simplifié et/ou approfondi) et par thématique pour les accompagnements approfondi ("bas-carbone", "adaptation", "santé des sols et climat"), les principaux outils et ressources qui seront mobilisés ;
- **Le contexte, les enjeux et le positionnement du projet** : description du contexte dans lequel s'inscrit l'opération et de son intérêt économique (sur toute la chaîne de valeur), environnemental (*a minima* : liens avec les thématiques atténuation, adaptation, santé des sols et impact du projet sur ces thématiques, avec le choix d'indicateurs) et social ou sociétal (renouvellement des générations, implication de collectifs...). Notamment les éventuels liens et articulations avec des dispositifs existants ou en préparation dans le territoire (en particulier au niveau régional) en relation avec les domaines de l'opération ici-présentée, seront mis en évidence.
- **La description de la méthodologie** : Description des méthodes, outils, ressources qui seront utilisés pour les différentes tâches de l'action (à la fois les volets A et B tels que décrits dans le texte de l'appel), et notamment les méthodologies utilisées pour mettre en place les actions d'accompagnement telles que décrites dans l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » et modèle de fiche de restitution pour l'exploitant (modèle à placer en annexe du volet technique).
- **Une liste d'indicateurs et d'objectifs associés** sur les volets atténuation et/ou adaptation (ex : émissions de GES, carbone stocké, volume d'eau prélevé...). Ces indicateurs, définis par le porteur de projet (ou coordinateur) doivent permettre d'évaluer l'impact du projet sur l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique. Les indicateurs doivent être mesurables et permettre d'objectiver les progrès réalisés, de quantifier les bénéfices environnementaux et économiques du projet.
- **La décomposition détaillée des nombres d'accompagnements visés** : nombres d'exploitations agricoles visés dans chaque type d'accompagnement simplifié / approfondi "bas-carbone"/ approfondi "adaptation"/ approfondi "santé des sols et climat", avec leur décomposition par région, département et par OTEX (nomenclature : 16 OTEX – voir en annexe du texte de l'appel à projets).
- Pour les grandes entreprises au sens européen uniquement, une **description du scénario contrefactuel** (i.e la description de la situation en l'absence d'aide) étayée de pièce(s) justificative(s) : fiche annexe « incitativité grandes entreprises » à renseigner.
- **Le calendrier des tâches envisagé (sous forme graphique ou tableau).**
- **La présentation des compétences et expériences des intervenants sur l'opération** au regard du projet. Si des intervenants ne sont pas formés au démarrage du projet, la structure devra prévoir la formation des intervenants sur cette opération. Devront notamment être mises en évidence les compétences et expériences du porteur de projet et de ses partenaires pour mener une action collaborative dans le secteur agricole entre les différents acteurs.

Les CV des intervenants sont à intégrer en annexes.

Pour les deux actions :

- **Un volet financier (sur le format proposé dans l'appel) qui présentera :**
- Un chiffrage :
 - Des dépenses prévisionnelles associées au projet s'appuyant sur le cadre de décomposition des coûts fourni en annexe F ;
 - Du montant de la subvention publique nécessaire pour réaliser l'opération.
- **Tous éventuels documents permettant d'apprécier la cohérence et la pertinence de la démarche.**

5 Sélection des projets lauréats

5.1 Critères de sélection

Critères communs aux deux actions :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- La pertinence de la démarche présentée au regard des attendus de l'appel à projets ;
- La qualité technique du dossier de candidature ;
- Les compétences* de la structure porteuse (ou coordinatrice) et le cas échéant des partenaires et prestataires ;
- La capacité et la motivation des structures à mettre en œuvre les actions de diagnostics et d'accompagnement des agriculteurs au regard du nombre d'exploitations ciblées, en propre ou par des prestataires qualifiés : seront considérés en ce sens tout particulièrement, les compétences et expériences des intervenants sur les sujets du changement climatique (atténuation, adaptation, et/ou santé des sols, selon les actions menées), ainsi que sur le travail de conseil et définition de plans d'action, dans ce même secteur, et ce en restituant les enjeux avec la stratégie globale de l'exploitation (en particulier, stratégie économique) ;
- Le coût du projet au regard du nombre d'agriculteurs mobilisés : le dimensionnement économique du projet sera réalisé sans recherche de bénéfice ;
- La prise en compte de l'existence ou non d'autres dispositifs publics de soutien, notamment au niveau régional, et la complémentarité des financements demandés ;
- Une attention particulière sera portée sur les projets présentant une bonne articulation avec d'autres projets d'accompagnement des agriculteurs financés par l'Etat tels que le projet Climaterra ;
- L'implication déjà existante des bénéficiaires dans une ou plusieurs démarches environnementales.

Spécifiquement pour l'action « Accompagnement aux démarches collectives climat et sols », seront évalués :

- L'intérêt du projet pour le territoire et la/les filières (cohérence avec les COP régionales, enjeux des filières par rapport au changement climatique, envergure du projet) ;
- Le caractère collectif du projet (gouvernance, durabilité du partenariat, maturité de la démarche) ;
- Le caractère environnemental du projet (prise en compte de l'adaptation et de l'atténuation, mise en place d'indicateurs et cibles, recherche de co-bénéfices sur d'autres thématiques environnementales) ;
- L'intérêt économique du projet pour le territoire, la filière et les agriculteurs (travail sur la rémunération des exploitants) ;
- L'intérêt social et sociétal du projet (renouvellement des générations, implication de collectifs d'agriculteurs...).

***Compétences spécifiques :**

- Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » :

Il est attendu des compétences de conseil agricole et climatique, d'utilisation et de maîtrise des outils de diagnostics, et de capacité d'accompagnement technico-économique. Une montée en compétence est possible pendant la réalisation de l'action.

Pour le module santé des sols en particulier, sont attendues des compétences en description et diagnostic de sol, analyses, conseil agropédologique (bureau d'étude, structure de conseil, laboratoire d'analyses de sols...).

Le laboratoire réalisant les analyses devra être accrédité COFRAC. Il devra être agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Liste des laboratoires agréés (2024) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048851619>

- **Pour l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols » :**

Les mêmes compétences sont attendues que pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols », ainsi que des compétences supplémentaires d'animation territoriale et de coordination de réseau d'acteurs.

5.2 Modalités de sélection

La sélection des lauréats sera faite par l'ADEME, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et leurs représentations régionales.

L'appel à projets est national, les dossiers seront cependant instruits en région en fonction de la localisation du siège du porteur du projet ou chef de file. Aussi, les DR (Directions Régionales) de l'ADEME et les D(R)AAF sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets. Elles pourront notamment revenir vers les porteurs de projets pour proposer des évolutions ou des ajustements sur les dossiers déposés.

Un comité régional (DR ADEME, D(R)AAF, Conseil Régional, D(R)EAL) présidé par la D(R)AAF est mis en place pour les deux actions dans chaque région afin de veiller à un partage des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées par les porteurs de projet. En cas de projet multirégional, des échanges pourront avoir lieu entre les différents comités régionaux.

Les Conseils Régionaux seront notamment chargés de donner un avis sur les projets au regard des dispositifs régionaux qu'ils portent et des débats et feuilles de routes des COP régionales.

Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols », ce comité est chargé de donner un avis simple sur les projets. La sélection est ensuite réalisée au niveau national par l'ADEME et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Pour l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols », une enveloppe régionale indicative est prévue par région. Le comité régional donnera un avis sur la sélection des dossiers. La D(R)AAF sera chargée, sur la base de cet avis de transmettre une première sélection au niveau national. L'ensemble des dossiers est transmis au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, et aux services centraux de l'ADEME, qui valideront ces sélections ou procéderont à d'éventuels arbitrages, dans le cas où l'ensemble des demandes de financement dépasserait l'enveloppe budgétaire prévue pour la mesure.

6 Documents à produire par les structures lauréates

Les documents que devront produire les structures lauréates de l'appel à projets seront les suivants :

Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols » :

- A destination de chaque agriculteur concerné par l'opération (bénéficiaire final) :
 - Pour le module « sensibilisation », un compte-rendu des points abordés lors de la journée (format papier et numérique) ;
 - Pour les modules approfondis : un rapport du diagnostic, du plan d'action et des visites de suivi réalisés à l'échelle de son exploitation (format papier et numérique). Ces rapports pourront faire l'objet de contrôle par les services de l'Etat.

- A destination de l'ADEME :
 - Un rapport final (de 4 à 8 pages) pour présenter de manière synthétique les résultats de l'opération (bilan de l'activité, les points positifs, les difficultés rencontrées, les éventuelles recommandations d'évolution du dispositif). Une trame sera fournie par l'ADEME. Le document sera fourni à l'ADEME en version électronique ;
 - Le renseignement d'un questionnaire dédié, selon le format prédéfini par l'ADEME et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, sur la page AGIR du dossier du projet, à une fréquence trimestrielle, comprenant les informations suivantes pour chaque exploitation ayant bénéficié d'un diagnostic : SIRET de l'exploitation, accord RGPD de l'agriculteur, département/région, OTEX²⁰, type de diagnostic réalisé, modalités de passage à l'action (financement identifié, accompagnement technique, arrêt de la démarche), ainsi que le niveau d'avancement : diagnostic signé / en cours / réalisé / restitué. En dehors du SIRET, toutes les informations seront à sélectionner via un menu déroulant. Le questionnaire sera très simple et permettra le suivi d'avancement du dispositif ; il sera demandé d'actualiser les données à une fréquence trimestrielle pendant la durée du projet.

Pour l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols » :

- A destination des partenaires de la démarche :
 - Des bulletins d'informations trimestriels et des compte-rendu des groupes de travail.
- A destination des DRAAF et de l'ADEME :
 - Les compte-rendu des réunions du comité de pilotage du projet, comité associant le porteur de projet, ses partenaires, et les acteurs institutionnels régionaux (DRAAF, DR ADEME, Conseil Régional, ...). Ce comité devra se réunir 3 fois dans le projet : au démarrage, à mi-parcours et à la fin du projet ;
 - Un rapport à mi-parcours présentant le bilan intermédiaire de l'opération globale en y intégrant les premiers résultats et éventuelles difficultés rencontrées (environ 10 pages sans annexes) ;

²⁰ Selon liste des OTEX fournie en annexe G

- Un rapport final synthétisant à l'échelle globale les résultats et les enseignements de l'opération (environ 10 pages sans annexes).

Pour les rapports de synthèse, des trames de restitution seront fournies aux porteurs de projet.

Les bénéficiaires retenus autorisent l'ADEME, les services de l'Etat (ministère de l'Agriculture et la Souveraineté Alimentaire, ministère de la Transition Ecologique) et leurs représentations régionales à communiquer sur le projet, à les contacter vis-à-vis de leur méthodologie et à exploiter les données anonymisées à des fins de statistiques et de recherche.

7 Dépenses éligibles et soutien financier

Seuls les projets désignés comme lauréats de l'appel à projets pourront bénéficier d'une aide selon les modalités précisées en annexe F.

Dans les deux actions, un paiement intermédiaire avant solde est possible. Pour les actions d'accompagnements individualisés à l'action climat et sols, que ce soit dans l'une ou l'autre des actions, **les structures devront fournir au moment des paiements (intermédiaire et solde), les justificatifs suivants (pour chaque agriculteur accompagné) : mandat établi entre l'agriculteur et la structure, et facture.**

Dans le cas de l'action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols », une avance sera possible sur les opérations distinctes des accompagnements individualisés à l'action climat et sols. Les modalités seront précisées dans le contrat d'attribution de l'aide.

Les dépenses éligibles pour les projets et les taux d'aide associés sont précisés ci-dessous. Un projet dont le montant hors taxe dépasse le plafond de dépenses éligibles correspondant est éligible, mais l'aide ne sera calculée que sur la part des dépenses correspondant au plafond.

7.1 Pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »

Dépenses éligibles :

- Coût de la prestation d'accompagnement répondant aux dispositions indiquées en 3.1, comprenant :
 - La réalisation des sensibilisations, des diagnostics, y compris les analyses de sol ;
 - L'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration et l'engagement et suivi de leurs plans d'action.
- Dépenses supportées par la structure coordinatrice ou une structure partenaire (dans la limite de 10% des coûts éligibles de dépenses indiqués dans le paragraphe ci-dessus) en ce qui concerne :
 - La formation interne ou externe des équipes réalisant les diagnostics et plans d'action ;
 - Les frais liés à l'animation de groupes d'agriculteurs ;
 - Les frais d'acquisition de licence des outils de diagnostic ;
 - Les frais de prospection des agriculteurs ;

- Le creusement de fosses pédologiques dans le cadre de démonstration pour les actions collectives ;
- La communication sur le projet et ses résultats ;
- Les frais d’animation et de coordination du projet par le chef de file, si le projet regroupe plusieurs structures ;
- Autres frais annexes liés à la réalisation du projet ;
- Ces autres dépenses, pour être subventionnées, ne doivent pas déjà avoir été incluses dans le coût des prestations facturées à l’exploitant agricole. Les bénéficiaires finaux de ces « autres dépenses » sont les structures porteuses des projets et non les exploitants agricoles.

Le taux d'aide apportée par l'ADEME pour cette action sera au maximum de 90% des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds de dépenses indiqués en annexe F. Pour le montant de la subvention revenant à l'agriculteur *in fine*, s'agissant d'une prestation subventionnée, la subvention est dite complément de prix et son montant est majoré du taux de TVA en vigueur. Le reste à charge TTC à facturer à l'agriculteur correspond au montant TTC de la prestation, diminué du montant de la subvention accordée.

Exemple sur un accompagnement à 2750 euros HT :

Montants en euros	HT	TVA	TTC
Facture pour 1 accompagnement	2750	550	3300
Aide apportée par le dispositif	2475	495	2970
Reste à charge pour l'agriculteur	275	55	330

Les autres dépenses doivent respecter les règles *de minimis* pour les entreprises (voir annexe F).

En termes de justificatifs, devront être fournis les mandats entre agriculteurs et structures au moment des demandes de paiements (intermédiaire et solde) ainsi que les factures au nom des agriculteurs, avec possibilité d’établir une première facture pour le paiement intermédiaire (facturation du diagnostic et du plan d’action) et une seconde facture au moment du solde (facturation du suivi de l’agriculteur).

7.2 Pour l’action « Accompagnement des démarches collectives climat et sols »

Dépenses éligibles :

- Les dépenses éligibles de l’action « Accompagnement individualisé à l’action climat et sols » ;
- Les coûts des études relatives à la zone concernée (dont la capitalisation sur les accompagnements individuels relatifs à l’action « Accompagnement individualisé à l’action climat et sols ») ;
- Les coûts d’animation liés à l’organisation du projet et à son suivi ;
- Les frais de fonctionnement de la coopération (coûts de personnels) ;

- Les coûts d'investissement (immatériels uniquement) liés à la mise en œuvre du projet (ex. : acquisition de licences) ;
- Les coûts des activités de promotion.

Pour cette action, les dépenses de fonctionnement courant (en dehors de la réalisation du projet) du chef de file et/ou des partenaires sont inéligibles.

Le taux d'aide apporté par l'ADEME pour cette action sera au maximum de :

- **90% sur les dépenses relatives à la réalisation des accompagnements comme décrites à l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols », dans la limite des plafonds de dépenses indiqués en annexe F ;**
- **80% des dépenses éligibles pour le reste des dépenses (hors taxe).**

Le total des dépenses éligibles du projet doit respecter les planchers (50 000€) et plafonds (1,4 millions €) indiqués en 2.4.

A noter que les dépenses de salaires de personnel de la fonction publique (structures d'enseignement, recherche...) ne sont pas éligibles.

8 Communication

Le logo "France Nation Verte"²¹ devra apparaître dans l'ensemble des communications produites par les structures dans le cadre de cette action "Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique".

²¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/layout/set/print/DOCUMENTS-PUBLICATIONS/Charte-graphique3/France-Nation-Verte>

9 Annexe A – Méthodologie de l'accompagnement simplifié « climat et sol »

Dans chacune des phases, que le format soit individuel ou collectif, il s'agira de faire s'exprimer chaque participant à travers un questionnement sur son expérience sur les pratiques mises en place et les impacts subies par le changement climatique ou la santé des sols.

Cette action a pour vocation d'embarquer des agriculteurs ne voyant pas encore l'intérêt d'investir beaucoup de temps dans une démarche climat mais souhaitant se renseigner sur les enjeux (et comprendre leur intégration dans la stratégie globale de l'exploitation). Il est donc important pour le conseiller lors de cette étape de rappeler qu'au-delà d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux, la réalisation de ce diagnostic leur apportera un socle de réflexion sur les enjeux de durabilité globale de leur exploitation.

Pour la phase de sensibilisation

Cette sensibilisation pourra se baser sur un des nombreux outils qui existent déjà : atelier collectif type fresque du sol ou atelier sols vivants, fresque du climat avec débriefing agricole, sortie terrain avec fosse pédologique, tour de plaine, etc.

Pour présenter les principaux enjeux agricoles du territoire concerné par le projet, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en faisant le lien avec la santé des sols, les conseillers pourront notamment utiliser :

- Des études territoriales déjà réalisées par ailleurs, avec des potentialités de réductions d'émissions GES et/ou de stockage de carbone territoriaux ;
- Une description des évolutions du climat et de ses impacts au niveau territorial. Elle pourra par exemple s'appuyer sur des outils comme [climat-HD](#) de Météo France, la [plateforme AWA](#) du projet Agriadapt ou la plateforme [CANARI-France](#) (de Solagro et Météo France) ;
- Les outils développés par le GIS Sol, tel que l'outil cartographique [GEOSOL](#), les typologies agronomiques de sols TypTerres, les Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP).

Pour la phase diagnostic

Concernant le diagnostic simplifié individualisé après la sensibilisation, il est possible de s'appuyer sur un outil simplifié de quantification. A noter qu'il en existe essentiellement aujourd'hui pour l'enjeu atténuation (quantification simplifiée du bilan GES de l'exploitation). Il est également possible de s'appuyer sur des données existantes afin de permettre une discussion qualitative sur l'état de la ferme au regard des enjeux adaptation et sol. Par exemple, le volet sol du diagnostic simplifié peut s'appuyer sur des données locales existantes (analyses antérieures sur les exploitations, bases de données type BDAT (base de données d'analyses des terres) ou RMQS, études pédologiques locales...) et les connaissances qu'ont les agriculteurs de leurs sols. Ce diagnostic qualitatif doit être cadré par une méthode et/ou un outil du choix du conseiller.

Dans le cas d'une action en format collectif, les diagnostics pourront être basés sur un échange entre les participants et porter sur les problématiques partagées par les exploitants agricoles présents, mais devront tout de même intégrer une dimension individuelle.

Pour la phase recherche de leviers d'action

Les pistes de leviers d'action seront identifiées de manière qualitative à la suite de l'étape de diagnostic, et doivent être discutées au regard de leur pertinence sur les 3 axes (synergies, éventuels antagonismes).

Dans le cas d'une action en format collectif, les leviers d'action pourront être basés sur un échange entre les participants et porter sur les problématiques partagées par les exploitants agricoles présents, mais devront tout de même intégrer une dimension individuelle.

10 Annexe B – Méthodologie de l’accompagnement approfondi « bas-carbone »

Dans l’accompagnement approfondi “bas-carbone”, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre couvrira, dans la mesure du possible, l’ensemble du périmètre de l’activité de l’exploitation agricole diagnostiquée, ainsi que les émissions liées aux intrants qu’elle utilise. **L’évaluation du potentiel de stockage de carbone** considérera les surfaces de l’exploitation. Ce diagnostic sera réalisé en cohérence avec la méthode réglementaire de bilan GES (présentée sur le centre de ressource Bilans GES²²). Les méthodes de calcul s’appuieront sur le référentiel GES’TIM+ (2020) disponible sur le site d’Arvalis²³. Tout outil compatible avec ces méthodes pourra être utilisé. Si l’outil ne couvre pas l’intégralité de l’exploitation, il est possible de cumuler différents outils. Si un atelier n’est pas couvert par un outil existant, il est possible de l’exclure du diagnostic.

L’ADEME n’a pas vocation à référencer ou à certifier des outils. Cependant, l’accompagnement approfondi « bas-carbone » a notamment été pensé comme une voie vers le marché volontaire du carbone, en particulier vers le Label Bas Carbone. Pour le cas où l’agriculteur souhaite valoriser économiquement ses efforts de réduction d’émissions de gaz à effet de serre liés à son plan d’action bas-carbone, il est obligatoire de faire appel à des outils certifiés pour les différentes méthodes du Label Bas Carbone. Si l’atelier n’est pas couvert par une méthode Label Bas Carbone, il est cependant possible d’utiliser une méthode et un outil alternatif.

Les méthodes reconnues sont disponibles sur le site du Label Bas Carbone²⁴. Un certain nombre de méthodes sont également en développement et ont été déposées auprès du Ministère de la Transition Ecologique²⁵.

Pour plus d’information sur le marché carbone, il est recommandé de consulter le site d’Info Compensation Carbone²⁶ avec la possibilité de poser des questions complémentaires à la plateforme²⁷.

D’autres voies de financement permettent de certifier des réductions d’émissions comme la MAEC (Mesure AgroEnvironnementale et Climatique) forfaitaire carbone de la programmation 2023-2027. Chaque Région a le choix ou non d’ouvrir cette MAEC et de définir les critères d’éligibilité. Pour plus d’information sur ce dispositif, se renseigner auprès d’un interlocuteur de sa Région.

Liens avec les composantes mineures « adaptation » et « sols » : dans l’élaboration du plan d’action, l’analyse menée intégrera les enjeux adaptation au changement climatique et sols. Plus précisément, la pertinence et la cohérence des leviers d’action identifiés dans le plan d’action seront analysées au regard des enjeux de l’adaptation au changement climatique et de la protection des sols pour l’exploitation. La méthodologie employée pour ce contrôle de cohérence, qualitatif et/ou quantitatif,

²² <https://www.bilans-ges.ademe.fr/>

²³ <https://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/ges-tim-@/view-3049-arvstatiques.html>

²⁴ <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/presentation-des-methodes-du-label-bas-carbone>

²⁵ https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/Liste%20projets%20de%20m%C3%A9thode_publicque%20Juin%202023.pdf

²⁶ <https://www.info-compensation-carbone.com/>

²⁷ <https://www.info-compensation-carbone.com/centre-daide/formulaire-de-contact/>

doit être justifiée. Une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) peut par exemple être menée sur le plan d'action en cohérence avec les enjeux adaptation et santé des sols.

Concernant le volet adaptation (résilience et vulnérabilité au changement climatique), il est nécessaire d'évaluer les enjeux au regard de la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC²⁸). Les postes à discuter pour chaque levier bas carbone intégreront les sujets suivants :

1. Couverture des sols ;
2. Fertilité des sols ;
3. Dépendance à l'eau ;
4. Recours aux légumineuses ;
5. Ressources fourragères (ruminants) ;
6. Éléments arborés dans les agrosystèmes ;
7. Niveau de production visé (cultures et élevage) ;
8. Diversification des revenus.

Il n'est pas attendu d'aborder la composante "santé des sols" par la réalisation d'analyses d'échantillons et de description de profils de sols. Néanmoins, la cohérence des leviers proposés en modules "bas carbone" et "adaptation" devra être évaluée en termes de co-bénéfices ou impacts éventuels sur les différentes composantes de la santé des sols, listés précédemment (stockage de carbone, cycle de l'eau, état physique, nutriments, polluants, biodiversité des sols).

²⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/trajectoire-rechauffement-reference-ladaptation-au-changement-climatique-tracc-0>

11 Annexe C – Méthodologie de l'accompagnement approfondi « adaptation »

L'accompagnement approfondi "adaptation" consistera en la réalisation d'un diagnostic détaillé des impacts du changement climatique sur l'exploitation agricole, l'identification des facteurs de vulnérabilité et de résilience de l'exploitation face à ces impacts, la définition d'un plan d'action pour rendre l'exploitation plus résiliente au changement climatique, ainsi qu'un suivi afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions.

La méthodologie attendue s'appuie notamment sur les méthodes élaborées dans le projet Life AgriAdapt et le projet ClimaTerra.

Le diagnostic comprendra les éléments suivants :

1) Description de l'exploitation agricole et du contexte environnant :

- Coordonnées de l'agriculteur : nom, prénom, adresse (localité, département)
- Description de l'exploitation :
 - Généralités et gestion : statut, culture principale, ateliers, matériel de l'exploitation, bâtiments, fiscalité, assurances ;
 - Types de sols : par exemple % de SAU en sols superficiel, intermédiaire et profond, relief, évolution de manière qualitative du niveau de fertilité des sols...) et entretien ;
 - Niveau de dépendance à l'eau (dont l'irrigation) : consommation annuelle, périodes de consommation, risque de pénurie passée ;
 - Productions agricoles : grandes cultures, fourrages, semences, élevage (bovin, ovin, caprin, porcin, et avicole), viticulture, arboriculture, maraîchage, etc. ;
 - Pour les productions végétales : rotations, gestion des intercultures ;
 - Autres informations : agroforesterie, production d'énergies renouvelables, etc.
- Analyse des impacts du changement climatique sur les productions agricoles selon la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) :
 - Sur la base d'indicateurs climatiques et agroclimatiques caractérisés à l'échelle du territoire (observations, projections) : mise en évidence de l'évolution du climat à l'échelle locale (à divers horizons temporels : passé récent, moyen et long termes) et identification des impacts et risques de l'évolution sur les productions agricoles de l'exploitation ;
L'analyse s'appuiera ainsi sur les tendances passées (profondeur historique sur au moins 20 ans) et les projections disponibles, pour notamment mettre en avant la variabilité interannuelle et la récurrence des aléas climatiques impactant la production agricole ;
 - Sur la base des constats de l'agriculteur concernant les impacts du changement climatique déjà ressentis sur son exploitation (avec des illustrations concrètes), et son appréhension de la vulnérabilité de ses activités agricoles face à ces impacts climatiques ;

2) Sous la forme d'une matrice AFOM (atouts faiblesses opportunités menaces) : Identification des forces, faiblesses, menaces (ex : risque érosif ou réservoir utilisable en eau limité, en lien avec l'état et nature des sols) et éventuelles opportunités pour les différentes productions de l'exploitation compte tenu du contexte de changement climatique, selon ses différentes

composantes (augmentation des températures, sécheresse, gel tardif, inondations, aléa, événements extrêmes...).

Forces	Faiblesses
Opportunités	Menaces

- 3) **Analyse et conclusions globales sur la vulnérabilité et l'adaptation de l'exploitation au changement climatique et identification des leviers mobilisables** pour améliorer sa résilience vis-à-vis du changement climatique.

4) **Elaboration du plan d'action**

Le plan d'action sera construit sur 5 ans mais devra intégrer une réflexion sur la ou les trajectoires d'évolution possibles à moyen voire long termes. Le plan d'action comportera ainsi des leviers relevant de la tactique (ajustement des pratiques) pour faire face aux enjeux d'adaptation de court terme, mais aussi des leviers plus transformants (potentiellement reconception du système) pour répondre aux enjeux de moyen voire long termes.

Pour chaque levier, l'analyse inclura l'évaluation de la contribution du levier à l'amélioration de la résilience (ou réduction de la vulnérabilité) de l'exploitation au changement climatique ; pour cela, elle s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs (exemple : impact sur la consommation d'eau) et/ou qualitatifs.

- Cette phase :
 - mobilisera le scénario climatique de la TRACC²⁹, trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (en moyenne pour la France hexagonale : +2°C autour de 2030, +2,7°C autour de 2050) ;
 - définira au moins une stratégie d'adaptation de l'exploitation à divers horizons temporels, de court terme (quelques années) à moyen terme (2040 ou 2050) ;
- Les actions identifiées devront être caractérisées : devront être précisés notamment les divers moyens et ressources à mobiliser pour leur mise en œuvre concrète (en particulier via l'évaluation des coûts et bénéfices de la mise en œuvre des actions et l'identification des éventuels accompagnements financiers à mobiliser). Les freins et leviers pour la mise en œuvre des actions seront identifiés. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions sera également établi ;
- Les actions pourront porter sur la gestion des systèmes fourragers (nouveaux fourrages, gestion des prairies et de la mise à l'herbe, ...), les conditions de bien-être des animaux (stress thermique), la gestion de la ressource en eau (en considérant la disponibilité de la ressource sur le territoire), l'amélioration de la santé des sols (augmentation de matière organique, limitation de tassement...), la diversification et les choix culturels (date de semis, cultures associées, variétés adaptées...), l'adaptation des pratiques et des aménagements des parcelles (dont plantations de haies, mise en place d'infrastructures agroécologiques, etc.) ou bâtiments, la reconception des systèmes (agroforesterie par exemple), le choix de nouvelles productions (et l'abandon d'autres), l'évolution des modes de commercialisation, la diversification des sources de revenus (production d'énergies renouvelables, agritourisme...), etc.

²⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/trajectoire-rechauffement-reference-ladaptation-au-changement-climatique-tracc-0>

Diverses ressources pourront être mobilisées pour réaliser l'accompagnement approfondi "adaptation" et identifier les leviers (liste non exhaustive) :

- Sur les indicateurs climatiques et agroclimatiques, divers outils existent : par exemple [climat-HD](#) de Météo France, la [plateforme AWA](#) du projet Agriadapt, la plateforme [CANARI-France](#) de Solagro et Météo France, les dispositifs ORACLE³⁰ ;
- Des outils d'analyse de la vulnérabilité au changement climatique, par exemple ceux développés par les Chambres d'Agriculture (outil du Gard, Adapt'eau). Les outils ClimAléas Test et ClimAléas Diag (projets FermAdapt et Climatveg) permettent une sensibilisation et la construction de plans de progrès avec l'éleveur compte tenu de l'évolution climatique ;
- Sur les leviers d'adaptation : l'espace thématique « adaptation au changement climatique » de la Plateforme GECO <https://geco.ecophytopic.fr/>, réalisé par la Cellule RIT en collaboration avec le RMT ClimA dans le cadre du Varenne de l'eau et d'adaptation au changement climatique, qui répertorie et référence les leviers d'action à mettre en place dans les exploitations agricoles face aux stress hydrique et thermique.

Concernant les projections climatiques, seront utilisés des indicateurs calculés à partir de plusieurs modèles climatiques (pour montrer la variabilité possible des évolutions climatiques, notamment concernant les indicateurs hydrologiques) et intégrant la TRACC.

De manière plus globale, si disponibles, les ressources identifiées dans le cadre du RMT (réseau mixte technologique) [ClimA](#) (Adaptation des exploitations agricoles) et du projet ClimaTerra sont à utiliser autant que possible.

NB : Sur ce diagnostic adaptation, pour la partie diagnostic des impacts, les démarches collectives (associant plusieurs agriculteurs aux productions agricoles similaires et localisées sur un même territoire) sont encouragées, même si le diagnostic doit rester individuel, car :

- les impacts sont identiques ;
- le partage est bénéfique pour faciliter la prise de conscience (via le partage des retours d'expérience) et l'engagement pour apporter des évolutions à l'exploitation.

Pour une journée collective, une seule journée conseiller sera subventionnée ; et non une journée par agriculteur présent.

Ainsi, des éléments d'analyse (indicateurs climatiques et agroclimatiques, scénarios d'évolution, ...) pourront être mutualisés. Le conseil et la stratégie d'adaptation seront néanmoins individualisés à l'échelle des exploitations.

Lien avec les composantes mineures « atténuation » et « sols » : Dans l'élaboration du plan d'action, l'analyse menée évaluera la pertinence et la cohérence des leviers d'action identifiés dans le plan d'action, au regard des enjeux de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions GES et stockage du carbone) et de la protection des sols pour l'exploitation. La méthodologie employée pour ce contrôle de cohérence, qualitatif et/ou quantitatif, doit être justifiée. L'analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) peut par exemple être complétée et menée sur le plan d'action en cohérence avec les enjeux atténuation et santé des sols (améliorer la santé de sols est un levier majeur de résilience de l'exploitation agricole). Il n'est pas attendu d'aborder la composante "santé des sols"

³⁰ Observatoire régional sur l'agriculture et le changement climatique.

par la réalisation d'analyses d'échantillons et de description de profils de sols. Néanmoins la cohérence des leviers proposés en modules "bas carbone" et "adaptation" devra être évaluée en termes de co-bénéfices ou impacts éventuels sur les différentes composantes de la santé des sols, listés précédemment (stockage de carbone, cycle de l'eau, état physique, nutriments, polluants, biodiversité).

12 Annexe D – Méthodologie de l’accompagnement approfondi « santé des sols et climat »

Objectifs et contenu général

L’accompagnement approfondi “santé des sols et climat” vise à fournir à l’agriculteur la compréhension de la constitution et de l’état de santé de ses sols, pour orienter son projet. Il s’agit de :

1. Définir les choix de pratiques ou de système de production selon les **contraintes, les aptitudes et le potentiel agronomique** de ses sols ;
2. S’assurer de la **pertinence des leviers** de transition climatique pour une meilleure résilience, au regard de la qualité des sols ;
3. Préserver voire améliorer et **restaurer la santé des sols**, notamment pour favoriser le stockage de carbone (atténuation), la structure, la réserve en eau, la biodiversité, etc.

Ce module s’appuie sur la connaissance concrète des sols comme support de production, dans une approche technique et agronomique, pour élargir la réflexion aux enjeux écosystémiques et climatiques.

Le module diagnostic de santé des sols et climat comprendra les étapes suivantes :

- Les **données préalables** seront consultées, telles que carte géologique (50 000^e), le Référentiel Pédologique Régional (250 000^e) ou toute autre carte pédologique locale plus précise, les éléments de topographie, les données locales sur les analyses de terre (disponibles par exemple sur GEOSOL, voir ci-après) ou cartographies issues du RMQS. L’outil [Refsols](#) référence les études de sol disponibles sur un territoire ;
- Un **échange avec l’agriculteur** relatif à la connaissance de ses sols et les problématiques qu’il rencontre sera mené : l’homogénéité / hétérogénéité des parcelles, les contraintes liées à la structure (tassement en lien avec les passages d’engins), la profondeur, la pierrosité des sols, l’hydromorphie ou le caractère séchant, les problèmes d’érosion constatés, la texture dominante. Des informations techniques telles que les pratiques de fertilisation, d’amendements ou chaulage, les rotations types et gestion du parcellaire (notamment les couverts intermédiaires), travail du sol, drainage ou irrigation le cas échéant, et tout autre élément technique permettant de comprendre le système d’exploitation et la prise en compte ou l’intérêt de l’agriculteur à la connaissance de ses sols. Les documents tels que des analyses antérieures de sol sur son parcellaire peuvent être consultées ;
- Un **plan de sondage et d’échantillonnage** sera dimensionné pour l’exploitation. Des unités homogènes de sols ou ilots parcellaires pourront être estimés préalablement à partir des données collectées et de la connaissance de l’agriculteur, pour faciliter l’échantillonnage. Un échantillon composite issu de plusieurs prélèvements sera constitué pour un ilot parcellaire ou unité homogène, conformément à la norme NF X31-100 (qualité des sols – méthode de prélèvement d’échantillons) ;
- Pour chaque échantillon constitué, un sondage représentatif de l’ilot sera réalisé et décrit. Une description du **profil de sol simplifié** permettra d’identifier les principales caractéristiques du sol (horizons, profondeur, pierrosité, hydromorphie...), conformément à la norme NF ISO 11259 sur la description des sols. Les sondages pourront être réalisés à la tarière pédologique, sous forme de test bêche, mini-profil, etc. ;
- Les **paramètres et indicateurs** de la liste ci-après (obligatoires ou optionnels) seront décrits, mesurés (analyse) ou estimés. Les résultats seront interprétés au regard des valeurs seuils ou de référence du laboratoire, aux statistiques régionales ou locales disponibles dans les bases de données publiques ou autres référentiels : voir par exemple l’outil [GEOSOL](#) de visualisation

des données cantonales de la base de données BDAT, ou les typologies agronomiques de sols [TypTerres](#) établies dans plusieurs régions. L'interprétation prendra également en compte les caractéristiques du système d'exploitation et des pratiques, notamment les rotations et amendements, et positionnera les indicateurs en termes de **contrainte ou potentiel agronomique**, par exemple en 5 classes de faible à fort ;

- Une estimation indicative du niveau de **dégradation de la santé des sols** associé sera apportée, pour les 6 fonctions suivantes :
 - Stockage et transformation de matière organique (carbone) ;
 - Rétention, circulation et infiltration de l'eau ;
 - Support physique pour les végétaux (structure) ;
 - Rétention et fourniture de nutriments ;
 - Filtration / dégradation de polluants ;
 - Habitat pour les organismes vivants ;

Une évaluation simple en 5 classes sera fournie, de « très dégradé » à « sain », en s'inspirant par exemple des indicateurs du projet de directive cadre sur la surveillance de la santé des sols³¹. La méthodologie devra être précisée, et s'appuiera sur des mesures, estimations par des fonctions de pédo-transfert (selon les paramètres obligatoires ou optionnels évalués), ou à défaut, une estimation simplifiée à dire d'expert ;

- Un **conseil agro-pédologique** sera apporté et visera à définir le **plan d'action**. Le conseil doit être adapté aux spécificités des sols et prendre en compte le système d'exploitation existant et le projet d'évolution /de transition de l'agriculteur. Différents leviers devront être proposés et un plan d'action devra être réalisé et quantifié visant à 1) adapter les choix de pratiques ou de systèmes aux limites et potentiels des sols 2) préserver la santé des sols, améliorer ou restaurer sur les fonctions dégradées. Les leviers pourront porter sur le raisonnement de la fertilisation minérale ou organique, les amendements, le travail du sol, les couverts végétaux (engrais vert, légumineuses...), les choix culturaux et variétaux et la diversification, les infrastructures agro-écologiques (haies, agroforesterie, ...), etc.
Les gains attendus devront être estimés : valeurs-objectifs à définir pour les différents indicateurs de sol pouvant être améliorés, bénéfices attendus sur la durabilité du système d'exploitation ;
- Les données d'analyses seront déposées par le laboratoire conventionné sur la base de données nationale du GIS SOL (BDAT³²). Les données descriptives de sols seront déposées par l'opérateur s'il est conventionné pour la base de données correspondante (DONESOL). ;
- Le rapport de diagnostic devra intégrer, outre les résultats, leur interprétation, le plan d'action, une synthèse de la méthode d'échantillonnage, des indicateurs étudiés, et de la méthode d'évaluation de la dégradation de santé des sols. La méthodologie pourra être mutualisée entre les différents diagnostics santé des sols réalisés par le porteur ou le partenaire.

Quantités d'échantillons, paramètres d'analyses, fonctions à évaluer

La liste des indicateurs envisagés et la méthodologie générale seront décrites dans le dossier de candidature.

Il est demandé pour chaque accompagnement approfondi "santé des sols et climat" :

- A minima 2 échantillons composites (1 par ilot parcellaire homogène) : la quantité est à adapter à la taille de l'exploitation et la diversité de parcelles. Chaque échantillon sera constitué à partir de 10 à 15 prélèvements représentatifs ;

³¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023PC0416>

³² En cas d'analyse en Eléments Traces Métalliques Totaux (ETM), les résultats seront versés sur la base BD-ETM

- 1 sondage descriptif de profil de sol simplifié (possibilité de faire un test bêche, mini-profil...) pour chaque ilot comprenant les indicateurs descriptifs listés ci-dessous ;
- La réalisation des analyses physico-chimiques obligatoires listées ci-dessous, pour chaque échantillon ;
- Pour 1 échantillon représentatif parmi ceux constitués, ou un échantillon moyen de l'ensemble du parcellaire, la réalisation d'analyses, mesures ou estimations complémentaires. 1 à 2 indicateurs complémentaires peuvent être choisis selon la liste ci-dessous. Ce complément est facultatif mais permet un approfondissement thématique (dans la limite du plafond d'analyse) en fonction des spécificités ou enjeux locaux et/ou de l'intérêt particulier de l'agriculteur.

Si des analyses de sol récentes (<3 ans) ont été réalisées sur l'exploitation comprenant les indicateurs obligatoires listés ci-dessous, il est possible de s'appuyer sur l'existant et de ne pas solliciter de nouvelles analyses.

Liste d'indicateurs a minima (obligatoires) :

Descriptifs :

- Sondage et description simplifiée de sol :
 - Type de sol
 - Profondeur du sol (<30cm ; < 1m ; > 1 m)
 - Etat structural/compacité (test bêche ou autre)
 - Pierrosité
 - Hydromorphie

Analytiques :

- Granulométrie fine 5 fractions
- Carbonates
- pH eau
- Macronutriments (K, Ca, Mg, Na)
- Phosphore assimilable (P2O5)
- Carbone Organique
- Azote total
- Capacité d'échange cationique (CEC)
- Estimation du bilan humique simplifié, à partir des données analytiques et de la qualification des entrées – sorties de matière organique

Liste d'indicateurs complémentaires (optionnels et au choix) :

Bioindicateurs :

- Diversité/Abondance lombricienne
- Nématofaune
- Respiration microbienne ou biomasse microbienne totale
- Diversité microbienne

Indicateurs physiques ou hydriques :

- Mesure ou estimation de densité apparente
- Mesure pénétrométrique ou estimation de niveau de compacité
- Mesure ou estimation d'infiltrabilité ou perméabilité
- Estimation de réservoir en eau utilisable maximal (RUM), estimé à partir de mini-profil et fonction de pédotransfert, sur l'épaisseur de sol³³
- Estimation de l'érodibilité

³³ Voir par exemple le guide du RMT Sols et Territoires : https://sols-et-territoires.org/fileadmin/user_upload/archive/Produits_Reseau/documents_etudes/resultats_Axe2/Guide_ReservoirUtilisable_2022.pdf

Matière organique :

- Bilan humique détaillé, prenant en compte les pratiques culturales et amendements organiques
- Evaluation de stock de carbone par taux de matière organique et mesure de densité
- Fractionnement / stabilité de la matière organique

Polluants :

- Teneur en éléments traces métalliques (ETM totaux)
- Polluants organiques spécifiques
- Résidus phytosanitaires, etc.

D'autres tests ou indicateurs peuvent être proposés, à justifier.

Fonctions du sol à évaluer, en termes d'état et de niveau de dégradation :

- Stockage et transformation de matière organique (carbone)
- Rétention, circulation et infiltration de l'eau
- Support physique pour les végétaux (structure)
- Rétention et fourniture de nutriments
- Filtration / dégradation de polluants
- Habitat pour les organismes vivants

La méthode d'estimation de dégradation de santé des sols n'est pas imposée. Elle devra être explicitée et pourra s'appuyer sur les ressources suivantes.

Ressources complémentaires

Le porteur de projet ou partenaire en charge de l'évaluation de santé des sols pourra s'appuyer sur les ressources suivantes :

- Etude ADEME 2019 "Diagnostic de la qualité des sols agricoles et forestiers"
<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/290-diagnostic-de-la-qualite-des-sols-agricoles-et-forestiers.html>
- Rapport CGAAER 2020 sur les dispositifs d'information sur la qualité des sols agricoles
<https://agriculture.gouv.fr/comparaison-des-dispositifs-europeens-dinformation-sur-la-qualite-des-sols-agricoles>
- Observatoire Européen des sols : cartographie de la dégradation des sols
<https://esdac.jrc.ec.europa.eu/esdacviewer/euso-dashboard/>
- Proposition de Directive européenne « surveillance de la santé des sols et résilience » notamment Annexe 1 sur les critères de description et de bon état de santé des sols
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023PC0416>

Voir en particulier :

- Annexe 1 : descripteurs du sol, critères relatifs au bon état de santé des sols
- Annexe 2 : méthodes
- Annexe 3 : principes de gestion durable des sols

Expertises :

- Association Française d'Etude des Sols AFES <https://www.afes.fr/>
- RMT Sols et Territoires <https://sols-et-territoires.org/>
- Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les sols RNEST <https://rnest.fr/>
- Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols GIS SOL <https://www.gissol.fr/>

Références normatives indicatives :

Paramètres	Norme
Type de sol	NF ISO 11259
Profondeur du sol (<30cm ; < 1m ; > 1 m)	NF ISO 11259
Etat structural	
Pierrosité	
Hydromorphie	
Texture	X 31-107
Carbonates	NF ISO 10693
pH eau	NF ISO 10390
Macronutriments (K, Ca, Mg, Na)	NF X31-108
Phosphore assimilable (P2O5)	NF ISO 11263
Carbone Organique	NF ISO 14235
Azote total	NF ISO 11261
Capacité d'échange cationique (CEC).	NF X 31-130
Teneur en éléments traces ⁶	ISO 19730:2008
Densité apparente	ISO 11272
Diversité/Abondance lombricienne	
Nématofaune	NF EN ISO 23611
Diversité microbienne	ISO/TS 29843-2:2021

Lien avec les composantes mineures « atténuation » et « adaptation » : Pour ce diagnostic, les enjeux atténuation et adaptation sont déjà abordés mais uniquement dans leurs composantes en lien avec la santé du sol. Dans l'élaboration du plan d'action, l'analyse menée intègrera donc les enjeux atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique à l'échelle de l'exploitation dans sa globalité. La pertinence et la cohérence des leviers d'action choisis vis-à-vis de ces enjeux devront donc être assurées au-delà des impacts liés à la gestion du sol (impact GES de l'énergie consommée, impact GES des intrants...). La méthodologie employée pour ce contrôle de cohérence qualitatif doit être justifiée. Une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) peut par exemple être menée sur le plan d'action en cohérence avec les enjeux adaptation et atténuation.

13 Annexe E – Evaluation de l'impact économique du plan d'action

L'évaluation économique du plan d'action se fera préférentiellement selon le modèle analytique de budget partiel ci-après, développé dans le cadre du Bon Diagnostic Carbone, ou grâce au suivi des indicateurs indiqués ci-dessous. Cette annexe est une proposition, toute autre évaluation économique du plan d'action peut être proposée, pourvu qu'elle donne des indications sur les coûts et bénéfices à la mise en œuvre des leviers d'action retenus dans le plan d'action de l'exploitation.

Le calcul prendra en compte dans la mesure du possible : l'augmentation ou la diminution des charges variables, la variation des opérations culturales (ex : main d'œuvre, carburant...), l'augmentation ou la diminution des rendements et des produits associés, les pertes de produits dues au changement d'activité, la création d'un nouveau produit, les investissements clairement identifiés (ex : implantation d'une haie) avec, si possible, le calcul d'amortissement, les aides ou financements liés au changement de pratiques (ex : crédits carbone).

L'évaluation économique peut également s'envisager via des indicateurs financiers synthétiques, estimant les effets du plan d'action sur :

- Les perspectives économiques et financières :
 - Evolution de : Valeur Ajoutée / Unités de Travail Humain totales (salariés et non-salariés)
- La maîtrise de l'endettement :
 - Evolution de : Annuités / Excédent Brut d'Exploitation
- La valeur de l'exploitation et sa transmissibilité :
 - Evolution de : (Actif immobilisé hors foncier + Stocks) / EBE

Il s'agira de replacer l'évolution de ces indicateurs avec le projet de l'entreprise, en termes d'évolution de la charge de travail, de l'investissement et de la valeur ajoutée dégagée.

Préciser ici les résultats de l'analyse économique du <u>plan d'actions</u>			
Agriculteur	0	Au moins un champ obligatoire n'a pas été rempli	
Conseiller	0		
Date de réalisation du diagnostic	00/01/1900		
<p><i>Il est attendu une analyse économique du plan d'actions en s'appuyant a minima sur la méthode du budget partiel. Des analyses plus poussées peuvent être proposés (ex: évolution des soldes intermédiaires de gestion) si la structure de conseil le souhaite, notamment dans le cadre d'un changement de système.</i></p>			
BUDGET PARTIEL* - OBLIGATOIRE			
PRODUITS EN PLUS		PRODUITS EN MOINS	
Listes des produits en plus	Montant (€)	Liste des produits en moins	Montant (€)
CHARGES EN MOINS		CHARGES EN PLUS	
Listes des charges en moins	Montant (€)	Liste des charges en plus	Montant (€)
BILAN BUDGET PARTIEL (€)			0,00 €
Soldes intermédiaires de gestion (optionnel)	A l'installation	Réalisé (précisez année comptable)	Variation estimée suite au plan d'actions à 5 ans (en %) *
Produit Brut			
Excédent Brut d'Exploitation			
Annuités emprunts			
Revenu disponible agricole / associé exploitant			
* Information prévisionnelle, sans engagement de la structure de conseil			
Commentaires et préconisations - OBLIGATOIRE			
<p>TEXTE</p> <p><i>(s'il y a lieu pointer les points de vigilance, les investissements à revoir par rapport au plan d'entreprise)</i></p>			

Modèle analytique de budget partiel

14 Annexe F – Cadrage et cadre de décomposition des coûts

Cas de l'action « Accompagnement individualisé à l'action climats et sols »

Accompagnement simplifié :

- Modalité individuelle
 - Plafond de 1 jour conseiller
 - Coût plafond éligible pour 1 accompagnement simplifié individuel : 550 € HT
 - Cas particulier du coût des projets réalisés dans les DROM : plafond à 700€ HT (accompagnement simplifié individuel)

- Modalité collective
 - Coût plafond éligible : 1100€ par conseiller intervenant pendant la session
 - Cas particulier des projets réalisés dans les DROM : plafond à 1400€ HT par conseiller intervenant pendant la session
 - 1 conseiller devra être mobilisé par tranche de 4 à 8 agriculteurs
 - Pas de plafond du nombre de conseillers intervenant ou d'agriculteurs participant par session.

Accompagnements approfondis « adaptation » et « bas-carbone » :

- Plafond de 5 jours de temps conseiller par agriculteur
- Coût plafond éligible pour 1 accompagnement approfondi : 2750 € HT

En cas de journée collective (dans le suivi), 1 seul jour conseiller sera subventionné par groupe, avec respect du plafond jour indiqué ci-dessus.

Accompagnement approfondi « santé des sols et climat » :

- 4 jours de temps conseiller maximum par agriculteur
- Analyses de terres – coût plafond éligible : 550€ maximum
- Cadre de décomposition : distinguer préparation et diagnostic terrain (échantillonnage, descriptions), analyses de laboratoire, plan d'action et conseil, suivi.
- Coût plafond éligible pour 1 accompagnement approfondi : 2750 € HT

En cas de journée collective (dans le suivi), 1 seul jour conseiller sera facturé par groupe.

Pour tous les accompagnements approfondis, le plafond total éligible par accompagnement est de 2750€.

Cas particulier des DROM : le coût plafond et les analyses de terre sont majorés (700€ au lieu de 550€) dans le cas de projets se déroulant dans les DROM. Le plafond total des dépenses éligibles par accompagnement approfondi est de 3500€ HT.

Un accompagnement dont le montant hors taxe dépasse le plafond de dépenses éligibles correspondant est éligible, mais l'aide ne sera calculée que sur la part du montant correspondant au plafond.

Autres dépenses (dans la limite de 10% des coûts éligibles de réalisation des accompagnements indiqués ci-dessus) :

- La formation interne ou externe des équipes réalisant les diagnostics et plans d'action ;
- Les frais liés à l'animation de groupes d'agriculteurs ;
- Les frais d'acquisition de licence des outils de diagnostic ;
- Les frais de prospection des agriculteurs ;
- Le creusement de fosses pédologiques dans le cadre de démonstration pour les actions collectives ;
- La communication sur le projet et ses résultats ;
- Les frais d'animation et de coordination du projet par le chef de file, si le projet regroupe plusieurs structures ;
- Autres frais annexes liés à la réalisation du projet.

Ces autres dépenses, pour être subventionnées, ne doivent pas déjà avoir été incluses dans le coût des prestations facturées à l'exploitant agricole. Les bénéficiaires finaux de ces « autres dépenses » sont les structures porteuses des projets et non les exploitants agricoles.

Les autres coûts seront soumis au respect du règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Ainsi, une entreprise unique ne peut bénéficier que de 300 000 € d'aides octroyées sur ce fondement par période de 3 ans.

Exemple simplifié pour l'action « Accompagnement individualisé à l'action climat et sols »

Si une structure prévoit de délivrer 30 accompagnements simplifiés individuels et 20 accompagnements approfondis sur une région donnée, la décomposition des coûts éligibles plafonds pour le projet sera la suivante :

- Montant plafond de la réalisation d'un accompagnement simplifié égal à 550€ (hors taxe). Soit un coût pour les 30 accompagnements simplifiés de 16 500€ HT ;
- Montant plafond de réalisation d'un "Accompagnement approfondi" égal à 2 750€ HT. Soit un coût total pour les 20 accompagnements approfondis de 55 000€ HT. Il sera nécessaire lors de la demande d'aide de spécifier la répartition des accompagnements approfondis (ex : 10 accompagnements approfondis bas-carbone, 5 accompagnements approfondis adaptation et 5 accompagnements approfondis santé des sols). Les montants unitaires des accompagnements approfondis étant les mêmes, il sera possible en cours de projet pour le porteur de changer cette répartition.

Coût plafond de la réalisation des 50 accompagnements (=A) égal à 71 500 euros HT.

Le montant des autres dépenses peut s'élever à 10% du montant total de A, soit 7 150 € HT.

L'aide maximale peut donc être calculée de la façon suivante :

Dépense	Coût plafond éligible	Montant maximal de l'aide	Bénéficiaire final
Prestations d'accompagnement (A)	71 500 € (HT)	$0,9 \times (1,2 \times 71\,500) = 77\,220 \text{ €}$	Agriculteur (subvention complément de prix)
Autres dépenses	7 150 € (HT)	$0,9 \times 7\,150 = 6\,435 \text{ €}$	Structure(s) de conseil
Total	78 650 €	83 655 €	

Pour plus de détails sur le cadre de décomposition des coûts pour les deux actions, voir les fichiers Excel 'volet financier' dédiés (téléchargeables sur les pages web de l'appel à projets).

15 Annexe G – Liste des OTEX (nomenclature retenue)

OTEFDD	Orientation détaillée en 16 postes
1500	Céréales et/ou oléoprotéagineux
1600	Autres grandes cultures
2800	Légumes ou champignons
2900	Fleurs et/ou horticulture diverse
3500	Viticulture
3900	Fruits ou autres cultures permanentes
4500	Bovins lait
4600	Bovins viande
4700	Bovins mixte
4813	Ovins ou caprins
4840	Equidés et/ou autres herbivores
5100	Porcins
5200	Volailles
5374	Combinaisons de granivores (porcins, volailles)
6184	Polyculture et/ou élevage
9000	Non classées